



COMMUNE DE LOISEY – Département de la Meuse

72 Grande rue

55000 LOISEY

Tel/fax : 03 29 78 82 16

Mail : mairie@loisey.fr

Vu le Code de la Route, chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie - "signalisation temporaire" ;

Vu le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles, réédité par le Cerema ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

Considérant l'état actuel du pont à Loisey, sur la voirie communale VC 55298_01, route de Salmagne, en raison d'un effondrement partiel.

Considérant l'état de la voie communale VC 55980_01, route de Salmagne, en raison de trous en formations

ARRETE

Article 1 :

Annule et remplace l'arrêté de circulation du 27 janvier 2025

Article 2 :

A compter du 30 janvier 2025 et pour une période indéterminée, la circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens sur la voie communale VC55298_01 intitulée « Route de Salmagne », depuis l'intersection de circulation de l'impasse des sports jusqu'à l'intersection de la route départementale n°6, sauf riverain.

Article 3 :

Pendant cette période l'accès aux rues suivantes est autorisé uniquement aux riverains en véhicule léger :

- Rue entre deux ponts ;
- Route de Salmagne jusqu'à l'impasse des sports.

Article 4 :

La circulation « Rue entre deux ponts » est limitée à 30km/h

Article 5 :

Pour des raisons de sécurité, pour se rendre en direction de Bar-Le-Duc depuis la « rue entre deux ponts », il est interdit de tourner à gauche et d'effectuer un demi-tour sur la route départementale 6. Une déviation est mise en place par la rue Pouillon, puis la Rue Marquise du Chatelet.

Article 6 :

La circulation depuis Loisey pour se rendre à Salmagne est déviée depuis la départementale 6 jusqu'à la nationale N135 direction Tronville-en-Barrois, puis prendre la D120 jusque Salmagne.

Article 7 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions est mise en place par le service technique de la commune de LOISEY sur le territoire de Loisey.

Horaire d'ouverture Mairie

Lundi : 13h30 – 16h45

Mardi : 09h15 – 11h45

Jeudi : 13h30 – 16h30



COMMUNE DE LOISEY – Département de la Meuse

72 Grande rue
55000 LOISEY
Tel/fax : 03 29 78 82 16
Mail : mairie@loisey.fr

Article 8 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- Affichage en Mairie de Loisey
- Affichage aux extrémités de la section (s) réglementée (s)
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire sur le territoire de Loisey.

Article 9 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 10 :

Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

Article 11 :

Le Président du Conseil départemental, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est adressé pour information au :

- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX
- Responsable de l'Unité Accessibilité Territoriale Sud, Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Département de la Meuse, Direction Routes et Aménagement, Service Coordination et Qualité du Réseau Routier, Place Pierre François GOSSIN, BP 50514, 55012 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Bar-le-Duc,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC,
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN,
- La commune de Salmagne, 45 Rue Jeanne d'Arc, 55000 SALMAGNE.

Fait à Loisey, le 30 janvier 2025

Le Maire,



Horaire d'ouverture Mairie

Lundi : 13h30 – 16h45

Mardi : 09h15 – 11h45

Jeudi : 13h30 – 16h30